

Conseillers en exercice :	77	L'an deux mille vingt-trois, le seize octobre, à dix-neuf
Présents :	58	heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance
Absents excusés :	12	ordinaire à la salle des Conférences du Rozier Coren à
Pouvoirs :	7	Saint-Flour, après convocation légale en date du dix
Votants :	65	octobre 2023, sous la Présidence de Madame Céline
		CHARRIAUD.

**Présents :**

MME Agnès AMARGER, M. Didier AMARGER, MME Annie ANDRIEUX, MME Béatrice ANTONY, MME Nicole BATIFOL, MME Pierrette BEAUREGARD, MME Sophie BENEZIT, M. Jean-Paul BERTHET, MME Marina BESSE, M. Gilles BIGOT, M. Richard BONAL, M. Jean-Luc BOUCHARINC, M. Jean-Marc BOUDOU, M. Alberto COSTANTINI, MME Céline CHARRIAUD, M. Pierre CHASSANG, MME Yolande CHASSANG, M. Marcel CHASTANG, M. Gilbert CHEVALIER, M. Guy CLAVILIER, M. Bernard COUDY, M. Gérard COURET, M. Philippe DE LAROCHE, M. Frédéric DELCROS, M. Philippe DELORT, M. Gérard DELPY, MME Ghislaine DELRIEU, M. Philippe ECHALIER, M. Christian GENDRE, M. Vital GENDRE, M. Jérôme GRAS, M. Michel BADUEL, MME Martine GUIBERT, M. Jean-Pierre JOUVE, MME Annick MALLET, M. Philippe MATHIEU, M. Bernard MAURY, M. Jean-Marie MEZANGE, M. Guy MICHAUD, M. Daniel MIRAL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Gérard MOULIADE, M. Louis NAVECH, MME Marine NEGRE, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. René PELISSIER, M. Jean-Luc PERRIN, MME Marie PETITIMBERT, MME Sylvie PORTAL, MME Anne-Sophie BONNET, M. Marc POUGNET, M. Jean-Claude PRIVAT, M. Bernard REMISE, M. Jean-Paul RESCHE, M. Michel ROUFFIAC, M. Pierre SEGUIS, M. Christophe VIDAL, M. David VITAL.

**Absents excusés :**

M. Frédéric ASTRUC, M. Hervé VIGIER, M. Claude BONNEFOI, M. Éric GOMESSE, MME Nadine JANVIER, M. Adrien LAMAT, MME Nathalie LESTEVEN, M. Christian RISS, M. Pascal POUDEVIGNE, M. Olivier REVERSAT, MME Patricia ROCHÈS, M. Serge TALAMANDIER.

**Pouvoirs :**

M. Robert BOUDON donne pouvoir à M. Louis NAVECH  
M. Éric BOULDOIRES donne pouvoir à M. Philippe DELORT  
MME Bonnie DELEPINE donne pouvoir à M. Jérôme GRAS  
MME Bernadette RESCHE donne pouvoir à M. Jean-Jacques MONLOUBOU  
MME Jeanine RICHARD donne pouvoir à M. Bernard MAURY  
M. Robert ROUSSEL donne pouvoir à M. Gérard MOULIADE  
MME Maryline VICARD donne pouvoir à M. Jean-Luc PERRIN

Madame Marine NEGRE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La Présidente certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté le **20 OCT. 2023**, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Cantal, le **20 OCT. 2023**

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**OBJET : INSTRUCTION BUDGETAIRE M57 - PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES - METHODE DE CALCUL**

RAPPORTEUR : Monsieur Daniel MIRAL

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le décret n°2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales (partie réglementaire) relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;

**Vu** les instructions budgétaires et comptables M57 et M49 ;

**Considérant** qu'il est nécessaire d'opter, pour l'exercice en cours et ceux à venir, pour une méthode de calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, applicable à l'ensemble des budgets (budget général et budgets annexes) ;

**Vu** la nomenclature M57 imposant, en application des principes de prudence et de sincérité budgétaire, à toute entité publique locale appliquant ladite instruction, la constitution d'une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif ;

**Considérant** l'obligation pour Saint-Flour Communauté de provisionner en fonction du risque financier encouru estimé lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par l'EPCI à partir des éléments d'informations communiqués par le comptable public (créances douteuses) ;

**Considérant** qu'une créance devient douteuse dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte-tenu, notamment, de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse ;

**Considérant** que la constitution de provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire ;

**Considérant** le montant des créances de Saint-Flour Communauté en cours de recouvrement au 31 août 2023 ;

**Considérant** qu'il est proposé de définir une méthode statistique pour la fixation des provisions pour créances douteuses, avec un minimum de 15 % des créances de plus de deux ans figurant sur les états des restes à recouvrer, et d'ajuster ensuite chaque année ces provisions, au vu des états des restes au 31 décembre n-1 et de leur analyse, pour aboutir à une évaluation la plus précise possible du montant de la provision à constituer du fait de leur irrecouvrabilité potentielle ;

**Considérant** les montants suivants de provisions à constituer au regard de ce critère minimum de 15 % des créances de plus de deux ans figurant sur les états des restes à recouvrer au 31/08/2023 :

Intitulé	Montant de la provision à constituer
Budget général	9 977,00 €
Collecte des ordures ménagères/déchetteries	2 140,00 €
Aire d'accueil des gens du voyage	4 799,00 €
Maisons territoriales de Santé	86,00 €
Cabinet médical de Valuégols	0 €
Ateliers de découpe et de transformation	0 €
Vulcacuir	0 €
Ateliers de commerces et multiples ruraux	2 648,00 €

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20231016-DELIB2023-234D-DE  
Date de télétransmission : 20/10/2023  
Date de réception préfecture : 20/10/2023

Centre aqualudique	40,00 €
Domaine nordique	0 €
Pôle patrimoine	0 €
Pôles enseignement/diffusion art et lecture publique	373,00 €
Régie de distribution de chaleur	26,00 €
Régie SPANC	1 046,00 €

**Considérant** qu'il pourrait être proposé un seuil minimum de 500 € en deçà duquel il n'y aura pas constitution de provision ;

**Considérant** les provisions existantes constituées par Saint-Flour Communauté depuis 2011 pour faire face, entre autres, à ces créances irrécouvrables (hors zones d'activité) comme suit :

Budget général	2012	Litiges ateliers relais	301 465,73 €
	2014	Cotisations Syndicat mixte Margeride	4 245,36 €
Collecte des ordures ménagères	2011	Grosses réparations	18 424,00 €
	2020	Evolution des coûts de TGAP	102 690,46 €
	2021	Evolution des coûts de TGAP	100 000,00 €
Pôle de santé	2017	Grosses réparations	2 210,40 €
	2016	Perte de loyers	5 582,90 €
Multiplés ruraux (Faverolles)	2016	Pertes de loyers	6 000,00 €
Centre Aqualudique	2016-2017	Gros travaux – évolution de l'équipement – redéfinition des besoins	89 000,00 €
Régie de distribution de chaleur	2012	Risques et charges	32 476,00 €
	2011	Gros travaux	6 771,58 €

**Considérant**, au regard du montant des provisions à constituer par budget et des provisions existantes, qu'il peut être proposé la couverture des créances douteuses pour l'année 2023, permettant de conserver l'équilibre budgétaire 2023 global et les provisions constituées au cours des exercices budgétaires précédents comme suit :

Budget général	2012	Risques et charges de fonctionnement	286 689,73 €	Conservée avec montant ajusté c/6815
	2023	Créances douteuses	9 977,00 €	Création de provision c/6817
	2014	Cotisations Syndicat mixte Margeride – risques et charges de fonctionnement	4 245,36 €	Conservée en l'état c/6815
Aire d'accueil des gens du voyage	2023	Créances douteuses	4 799,00 €	Création de provision c/6817
Collecte des ordures ménagères	2011	Grosses réparations - Risques et charges de fonctionnement	16 284,00 €	Conservée avec montant ajusté c/6815
	2023	Créances douteuses	2 140,00 €	Création de provision c/6817
	2020	Evolution des coûts de TGAP	102 690,46 €	Conservée en l'état c/6815
	2021	Evolution des coûts de TGAP	100 000,00 €	Conservée en l'état c/6815
Pôle de santé	2017	Grosses réparations	2 210,40 €	Conservée en l'état c/6815
	2016	Perte de loyers	5 582,90 €	Conservée en l'état c/6815

Accusé de réception en préfecture  
015-201066610-2023-10-11-IB2023-234D-DE  
Date de télétransmission : 20/10/2023  
Date de réception préfecture : 20/10/2023

<b>Multiples ruraux</b>	2023	Créances douteuses	2 648,00 €	Création de provision c/6817
	2016	Pertes de loyers	3 352,00 €	Conservée avec montant ajusté c/6815
<b>Centre aqualudique</b>	2016-2017	Gros travaux – évolution de l'équipement – redéfinition des besoins	89 000,00 €	Conservée en l'état c/6815
<b>Régie de distribution de chaleur</b>	2012	Risques et charges	32 476,00 €	Conservée en l'état c/6815
	2011	Gros travaux (c/1581 autres) Risques et charges de fonctionnement	6 771,58 €	Conservée en l'état c/6815
<b>Régie SPANC</b>	2023	Créances douteuses	1 046,00 €	Création de provision c/6817

**Considérant** cependant que lorsque le comptable public identifiera des créances dont le recouvrement semble irrémédiablement compromis (créances admises au passif de procédure de liquidation judiciaire ou de surendettement avec effacement de dette par exemple), il sera proposé au conseil communautaire de provisionner celles-ci à hauteur de 100 %, à compter de l'exercice 2024 ;

**Considérant** le projet de décision modificative nécessaire pour permettre la mise en œuvre de cette obligation comptable pour l'exercice 2023 ci-dessous :

DEPENSES			RECETTES		
ARTICLE	DESIGNATION	MONTANT	ARTICLE	DESIGNATION	MONTANT
<b>Budget général</b>					
C/6817	Dotation aux dépréciations des actifs circulants	+ 9 977 €	C/7815	Reprise de provision	+ 9 977 €
D/657363	Subventions aux budgets annexes	+ 4 799 €	C/7815	Reprise de provision	+ 4 799 €
<b>Budget annexe Aire d'accueil des gens du voyage</b>					
C/6817	Dotation aux dépréciations des actifs circulants	+4 799 €	74751	Subvention du budget général	+ 4 799 €
<b>Budget annexe Collecte des ordures ménagères / déchetteries</b>					
C/6817	Dotation aux dépréciations des actifs circulants	+ 2 140 €	C/7815	Reprise sur provisions	+ 2 140 €
<b>Budget annexe Ateliers relais de commerce / multiples ruraux</b>					
C/6817	Dotation aux dépréciations actifs circulants	+ 2 648 €	C/7815	Reprise sur provisions	+ 2 648 €
<b>Régie SPANC / Traitement des boues</b>					
C/658-SPANC	Charges diverses de gestion courante	- 1 046 €			
C/6817-SPANC	Dotation aux dépréciations actifs circulants	+ 1 046 €			

**Vu** l'avis du bureau exécutif en date du 5 octobre 2023 ;

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

✚ **ADOpte**, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à compter de l'exercice 2023, et pour l'ensemble des budgets (budget

Accusé de réception en préfecture  
000000000-2023-DE-000000000-DE  
Date de télétransmission : 20/10/2023  
Date de réception préfecture : 20/10/2023

général et budgets annexes), la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, avec un taux forfaitaire de dépréciation applicable de la manière suivante :

- Exercices de prise en charge de la créance : N-2 et antérieurs,
- Taux de dépréciation retenu de 15 %,
- Provision minimale de 500 €,
- Provisionnement à 100 % des créances dont le recouvrement semble irrémédiablement compromis à compter de l'exercice 2024 ;

- ± **DECIDE D'INSCRIRE** les crédits correspondants, chaque année, à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » ;
- ± **ADOpte** les décisions modificatives nécessaires telles que présentées ci-dessus pour l'exercice 2023 ;
- ± **AUTORISE** Madame le Président à procéder aux mouvements de crédits correspondants.

POUR : 61 VOIX

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 4 (M. Alberto COSTANTINI, MME Ghislaine DELRIEU, M. Jean-Paul RESCHE, M. Pierre SEGUIS)

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

La Présidente

Céline CHARBIAUD



Le secrétaire de séance

MME Marine NEGRE